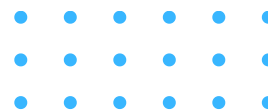


**REGISTRE PUBLIC  
D'ACCESSIBILITÉ  
POUR LES ÉTABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)  
RÉF. 6624E**



**Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations.**

**Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.**

**C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.**

**Notre registre public d'accessibilité est consultable par le public sur notre principal point d'accueil accessible de l'établissement.**

**Ce registre est conforme aux articles L 111-7-3 et R111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, à l'arrêté du 19 avril 2017, ainsi qu'aux recommandations du Guide d'aide à la constitution du registre d'accessibilité rédigé par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.**

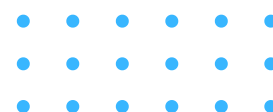




Engagée dans le développement de la Diversité et dans le cadre de son implication dans la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), ADC Ressources Humaines est signataire de la Charte de la Diversité et met en place des solutions d'accompagnements et d'accessibilité pour tous ses bénéficiaires en situation de handicap.



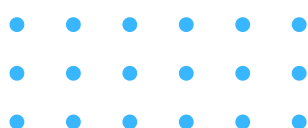
## **1ère partie :** Fiches informatives



## **2ème partie :** Pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées



## **Annexes :** Notice explicative et textes de références



## Bienvenue chez ADC Ressources Humaines

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous ( présence d'une place de stationnement dédiée)

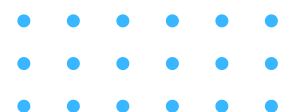
Oui  Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui  Non

Tous nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- L'accueil
- Les bureaux
- Les salles de réunions
- Les sanitaires, le cas échéant



## Bienvenue chez ADC Ressources Humaines

### Formation du personnel d'accueil aux différentes situation de handicap

Le personnel est sensibilisé : c'est à dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap

Oui  Non

Les attestations des salariés d'ADC ayant bénéficiés de l'action de sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap sont disponibles auprès du bureau de Vanessa ROUILLON

Le personnel est formé : c'est à dire que le personnel a suivi une formation pour l'accueil des différentes personnes en situation de handicap

Oui  Non



Le personnel sera formé

Oui  Non



## Bienvenue chez ADC Ressources Humaines

### Formation du personnel d'accueil aux différentes situation de handicap

Dates	Nom de la formation	Nom des participants	Signature Direction
05/08/2020	Sensibilisation au handicap	Vanessa ROUILLON Sophie BAYARD	 M <sup>me</sup> Rouillon Vanessa
28/06/2024	Accueil des personnes en situation de handicap	Vanessa ROUILLON Violaine GABEN	 M <sup>me</sup> Rouillon Vanessa



## Bienvenue chez ADC Ressources Humaines

**Le matériel est entretenu et réparé :**

Oui  Non

**Le personnel connaît le matériel :**

Oui  Non

 Contact : [vanessa.rouillon@adc-recrutement.fr](mailto:vanessa.rouillon@adc-recrutement.fr)

**Consultation du registre public d'accessibilité :**

A l'accueil  Sur le site internet

Numéro de SIRET : 342 521 341 00038

Adresse : 148 Avenue Georges Guynemer, Bât C1, Cap Var  
06700 SAINT LAURENT DU VAR

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux**
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement**
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité**
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**
- ERP de 1ère à 4e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs**

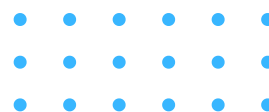


**ADC RESSOURCES HUMAINES est doté d'un référent handicap afin de faciliter la prise en compte des situations de handicap durant tout le parcours du bénéficiaire.**

**En interne, notre référent est chargé d'informer et de sensibiliser le personnel de l'entreprise et de proposer des ajustements possibles à nos actions en fonction de la nature du handicap.**

**En externe, notre référent handicap fait appel, selon les besoins et la situation du bénéficiaire, aux acteurs locaux (Agefiph, MDA...).**

**Mon référent  
handicap**



**Georges-Eric MARTINAUX**

04 93 14 91 11

conseilrh@adc-recrutement.fr

## Qu'est-ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. **La loi du 11 février 2005** a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006.

**Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.**

*« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

# I. Accueillir les personnes handicapées

**Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :**

- Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas.
- Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté.
- Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...

## II. Accueillir les personnes avec une déficience motrice

### 1 Qu'est-ce que le handicap moteur ?

En France, 2,4 millions de personnes souffrent de handicap moteur, soit 13 % des personnes en situation de handicap.

Aussi appelé handicap physique, il s'agit d'une **limitation plus ou moins importante de la motricité d'une personne**, c'est-à-dire de sa capacité à se mouvoir. Les personnes présentant un handicap moteur peuvent être affectées de façon temporaire ou sur une longue durée.

Ce type de handicap est en général **visible**. Il concerne lui aussi de nombreuses réalités : paralysie des membres, infirmités motrices cérébrales, personnes à mobilité réduite... Les personnes atteintes de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant, manuel ou électrique, se déplacer à l'aide de cannes, d'un déambulateur ou n'utiliser aucun de ces équipements. Elles peuvent notamment rencontrer **des difficultés lors de déplacements, d'attente en station debout ou d'utilisation d'appareils**.



**2,4 millions** de personnes  
souffrent de handicap moteur  
en France.

## **II. Accueillir les personnes avec une déficience motrice**



### **1. Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- Les déplacements.
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes.
- La largeur des couloirs et des portes.
- La station debout et les attentes prolongées.
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

### **2. Comment les accompagner ?**

- Assurez vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.

## III. Accueillir les personnes avec une déficience auditive

### Le handicap auditif

#### 1 Qu'est-ce que la déficience auditive ?

5,2 millions de personnes souffrent de déficience auditive en France : il s'agit du handicap le plus répandu. De nombreuses personnes n'accordent pas d'importance à leurs problèmes auditifs : 1 Français sur 2 ne fait jamais évaluer son audition. En France, 7 millions de personnes vivent dans des zones de bruit excessif.

Le handicap auditif couvre également de nombreuses situations, de la **légère déficience auditive à la surdité totale**. La perte auditive se mesure en décibels, en établissant une moyenne des deux oreilles :

- En cas de **perte de 20 à 70 décibels**, la personne est **malentendante**. La surdité est dite « légère » pour une perte de 25 à 40 décibels et « moyenne » pour une perte de 40 à 70 décibels.
- Pour une **perte supérieure à 70 décibels**, la personne est **sourde** : on parle de surdité « sévère » de -70 à -90 décibels, et de surdité « profonde » au-delà de 90 décibels.

Certaines personnes peuvent également présenter des **troubles de l'audition**, tels qu'une hyperacousie, c'est-à-dire une sensibilité extrême

de l'ouïe, ou des acouphènes, qui sont des sensations auditives anormales qui ne sont pas provoquées par un son extérieur. Elles peuvent rencontrer des problèmes de stress, de concentration ou de fatigue notamment dans les environnements bruyants.

La surdité peut présenter un **caractère évolutif** et peut apparaître à tous les âges de la vie. Le mode de communication d'une personne atteinte d'un handicap auditif dépend le plus souvent du moment de sa vie où est survenue sa surdité :

- Si elle est sourde de naissance, elle utilise généralement la **Langue des signes française ou LSF**. En 2014, on estimait que la LSF était signée par 100 000 personnes en France. La langue des signes n'est pas universelle : chaque pays possède la sienne.
- Les personnes devenues sourdes ou malentendantes au cours de leur vie, et qui ont communiqué par la **parole jusqu'au moment de la perte de leur audition**, utilisent parfois un appareil auditif pour compenser leur handicap.

2 millions de personnes malentendantes ont **moins de 55 ans** : la surdité, contrairement aux idées reçues, n'est donc pas une maladie du troisième âge. On estime à **5 millions** le nombre de personnes atteintes d'un handicap auditif en France.



La déficience auditive touche  
**5,2 millions**  
de Français.

## **III. Accueillir les personnes avec une déficience auditive**



### **1. Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- La communication orale.
- L'accès aux informations sonores.
- Le manque d'informations écrites.

### **2. Comment les accompagner ?**

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).

## IV. Accueillir les personnes avec une déficience visuelle

### Le handicap visuel



#### 1 Qu'est-ce que le handicap visuel ?

1,7 million de personnes souffrent de déficience visuelle en France. Parmi elles, 207 000 sont aveugles et 932 000 sont malvoyantes.

Le handicap visuel regroupe :

- **La cécité**, c'est-à-dire l'absence totale de possibilités visuelles, qui désigne le fait de ne pas ou ne plus avoir de potentiel visuel. L'acuité visuelle corrigée des aveugles est inférieure ou égale à 1/20.
- **Les déficiences de l'acuité visuelle et les troubles de la vision** (champ visuel, couleur, poursuite oculaire), qui sont multiples. Les manifestations de la malvoyance peuvent être très différentes : rétrécissement du champ de vision, vision floue, absence de relief ou de couleur... Après correction, l'acuité visuelle des personnes malvoyantes est située entre 4/10 et 1/10.

La déficience visuelle peut entraîner des difficultés dans plusieurs domaines liés à au sens de la vue, comme par exemple :

- Les activités de la vie quotidienne (vision à moyenne distance)
- Les déplacements (vision de loin)
- La lecture et l'écriture (vision de près)
- La communication (vision de près

et à moyenne distance)

- Ou toute autre activité demandant le maintien prolongé de l'attention visuelle.

Dans certains cas, le handicap visuel est **invisible** : des personnes peuvent notamment donner l'impression de suivre du regard ou même avoir une gestuelle naturelle alors qu'elles ne distinguent pas les personnes et les objets autour d'elles.

#### 2 Les bons gestes

- Présentez-vous oralement à la personne malvoyante et demandez-lui si elle a besoin d'aide.
- Si vous souhaitez l'aider à se déplacer, proposez-lui votre bras mais ne le saisissez jamais par surprise.
- Si la personne est équipée d'une canne de guidage ou accompagnée d'un chien, positionnez-vous de l'autre côté.
- Annoncez tous les changements de direction en utilisant des termes précis.
- Si la personne est accompagnée d'un chien guide d'aveugle, vous devez l'accepter dans votre établissement. Ne le sifflez pas et ne le caressez que si le propriétaire a donné son accord : il ne faut pas le déranger lorsqu'il travaille.



**1,7 million** de personnes  
souffrent de déficience visuelle  
en France.



## **IV. Accueillir les personnes avec une déficience visuelle**



### **1. Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- Le repérage des lieux et des entrées.
- Les déplacements et l'identification des obstacles.
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

### **2. Comment les accompagner ?**

- Présentez vous oralement en donnant votre fonction.  
Parlez bien en face de la personne.
- Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- En cas de signature de documents, placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- Informer la personne sur son environnement spatial.
- N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».

## V. Accueillir les personnes avec une déficience mentale

### Les handicaps psychiques et cognitifs



#### 1 Les caractéristiques des handicaps psychiques et cognitifs

Le handicap psychique est associé à une **pathologie psychiatrique** : il s'agit des conséquences d'une maladie qui se traduit par une altération de la pensée ou de l'humeur, et qui influe sur le comportement, la communication, le fonctionnement cognitif ou la vie relationnelle de la personne qui en est victime. Le handicap psychique doit être distingué du handicap mental : contrairement à ce dernier, il n'implique pas de déficience intellectuelle.

Les troubles considérés comme des handicaps psychiques sont notamment la bipolarité, la schizophrénie, la dépression, les addictions, les phobies, les troubles anxieux majeurs... Les problèmes de santé mentale représentent actuellement l'une des causes les plus importantes d'absence au travail. La dépression se classe aujourd'hui au deuxième rang des maladies dans le monde et l'OMS estime qu'au niveau mondial, **une personne sur quatre** connaîtra des difficultés de cet ordre au cours de sa vie. Le handicap psychique peut entraîner des difficultés au sein de la

vie sociale de l'individu, dans ses relations avec les autres.

Le handicap cognitif est causé par un **dysfonctionnement des fonctions cognitives**. Il peut par exemple s'agir d'un trouble de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage ou encore d'un trouble de la perception (gnosies) ou des gestes (praxies). Il n'implique pas non plus de déficience intellectuelle.

#### 2 Les bons gestes

Les personnes victimes d'un handicap psychique ou cognitif ont souvent des difficultés dans leurs relations avec les autres : l'accueil dans un établissement recevant du public de ces personnes repose donc sur le **contact relationnel**.

- Soyez attentif, à l'écoute de la personne et souriant.
- Ne faites pas preuve d'agressivité si la personne a un comportement surprenant : elle pourrait se replier sur elle-même.
- Fournissez des informations claires à la personne.
- Réduisez au maximum le temps d'attente.
- En cas de crise, restez calme et focalisez l'attention de la personne sur un élément familier ou sur un détail de l'environnement qui l'entoure.



**Une personne sur quatre**  
souffrira d'un trouble mental au cours  
de sa vie selon l'OMS.

## **V. Accueillir les personnes avec une déficience mentale**



### **1. Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre).
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul.
- Le repérage dans le temps et l'espace.
- L'utilisation des appareils et automates.

### **2. Comment les accompagner ?**

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.
- Évitez les longs raisonnements.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».

## **VI. Accueillir les personnes avec une déficience psychique**



### **1. Principales difficultés rencontrées par ces personnes**

- Un stress important.
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés.
- La communication.

### **2. Comment les accompagner ?**

- Montrez vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante.
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.
- En cas de crise : tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...). Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication.

## Textes réglementaires



**Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

**Décret du 17-05-2006 n° 2006 555 Décret no 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation**

**Article L4142-3-1 du Code du Travail**

**\*Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées**

**Décret relatif au registre public d'accessibilité : décret n°2017-431 du 28 mars 2017 Décret no 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public**

### Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005\*

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

### Accessibilité

#### Article R. 111-19-2 du Code de la construction et de l'habitation

Est considéré comme accessible, tout bâtiment ou aménagement qui permet, dans des « conditions normales de fonctionnement », à des personnes handicapées, avec **la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder** aux locaux et équipements, **d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations** en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une « qualité d'usage » équivalente.

## Code de la construction et de l'habitation (Extraits)



### Article R. 123-2

Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit

librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

### Article R. 111-19-60

L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions

prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

### Le registre contient :

- 1 ° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.